



Société Anonyme au capital de 8 771 404,15 euros  
Siège social à Lyon (69009), 52 quai Paul Sédallian  
327 888 111 RCS LYON

## Bilan du programme de rachat d'actions du 18 février 2016

### Tableau de déclaration synthétique

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 19/02/2016 au 31/12/2016 <sup>(1)</sup>.

*(1) La période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme a été établi et se termine le 31/12/2016.*

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte : 1,48 % <sup>(1)</sup>

Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois : 0 <sup>(2)</sup>

Nombre de titres détenus en portefeuille : 136 807 <sup>(1)</sup>

Valeur comptable du portefeuille : 3 996 885 € <sup>(1)</sup>

Valeur de marché du portefeuille : 8 401 318 € <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> À la date du 31 décembre 2016.

<sup>(2)</sup> Il s'agit des 24 derniers mois précédant la date de publication du descriptif du programme.

	Flux bruts cumulés <sup>(1)</sup> *		positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme **			
	achats	ventes/ Transferts	positions ouvertes à l'achat		positions ouvertes à la vente	
			Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	27 878	35 732				
Échéance maximale moyenne <sup>(2)</sup>						
Cours moyen de la transaction <sup>(3)</sup>	49,96	67,98				
Prix d'exercice moyen <sup>(4)</sup>						
Montants (€)	1 392 753	1 551 679				

<sup>(1)</sup> La période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme a été établi et se termine le 31 décembre 2016. Préciser s'il s'agit d'une transaction de bloc ou d'opérations réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité (dans ce cas, rajouter la quote-part de l'émetteur).

<sup>(2)</sup> Durée restant à courir à la date de la publication du descriptif du programme.

<sup>(3)</sup> Concerne les opérations effectuées au comptant.

<sup>(4)</sup> Indiquer pour les flux bruts cumulés, le prix d'exercice moyen des options exercées et des opérations à terme échues.

\* Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

\*\* Les positions ouvertes comprennent les achats ou ventes à terme non échus ainsi que les options d'achat non exercées.

## Descriptif du programme de rachat d'actions propres à autoriser par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2017

En application des dispositions de l'article L.241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que du Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société, soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2017.

Le présent descriptif est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la société ([www.cegid.com](http://www.cegid.com)) ainsi que sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Une copie peut également être obtenue sans frais par courrier à l'adresse suivante : Cegid Group, 52 quai Paul Sédallian, 69009 Lyon.

### **PART DU CAPITAL ET REPARTITION PAR OBJECTIF DES TITRES DETENUS PAR LA SOCIETE AU 31 DECEMBRE 2016**

Au 31 décembre 2016, la société détenait au total, du fait du mandat confié à CM-CIC Securities pour son programme de rachat d'actions pour son propre compte, 136 807 de ses propres actions, soit 1,48 % du capital, dont 0,3 % sont affectées dans le cadre de l'émission de bons d'acquisition d'actions remboursables au bénéfice de certains salariés de la Société et des sociétés du Groupe, de société ICMI et d'un mandataire de la Société (autorisation AGE du 22 décembre 2009).

### **OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT**

Les objectifs du programme sont les suivants, par ordre de priorité décroissant :

- l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- la réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution de la présente Assemblée Générale statuant en la forme Extraordinaire ; ou
- l'attribution ou la cession d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou de la mise en œuvre d'un plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail, par cession des actions préalablement acquises par la Société dans le cadre de la présente résolution ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ; ou
- l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ou la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire et de manière générale, d'honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelconque manière à l'attribution d'actions de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur ; ou
- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, et dans les limites prévues par la loi ; ou
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

## **MODALITES**

### [Part maximale du capital et nombre maximal des titres que la société se propose d'acquérir](#)

Ce programme portera, comme précédemment, sur un nombre variable d'actions, tel que la société ne vienne pas à détenir, compte tenu des titres auto-détenus, plus de 10% du capital social existant au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le 29 juin 2017.

À titre informatif, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2016, le nombre maximal de titres pouvant être acquis, en l'absence de revente ou d'annulation, s'élèverait à 786 548 actions Cegid Group.

### [Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés](#)

Le prix maximum d'achat est fixé à quatre-vingt-cinq euros (85 €) par action.

Le montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions est fixé à 66 856 580 € (hors frais de négociation).

Ces montants s'entendent hors frais de bourse. Le prix susmentionné sera ajusté par le Conseil d'Administration en cas de détachement d'un droit de souscription ou d'attribution ou dans les cas d'opérations en capital ayant une incidence sur la valeur de l'action.

L'acquisition, la cession ou l'échange des actions pourront être effectués et payés par tout moyen, et de toute manière, en bourse ou autrement, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action et conformément à la réglementation applicable. Ces opérations pourront intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis ou initiés par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

### [Caractéristiques des titres concernés par le programme de rachat](#)

Les actions ordinaires Cegid Group sont cotées aux négociations sur le compartiment B d'Euronext Paris.

Code ISIN : FR0000124703.

### [Durée du programme de rachat](#)

Le programme a une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 30/12/2018.